



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Annick CARMONT

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN), Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

Etaient absents : MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 18	Membres Représentés : 10	Absents Excusés : 03	Absents : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (4) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Adhésion à un groupement de commande pour la gestion et la souscription de contrats d'assurances

14/DCM 2022/159

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités des Collectivités,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Qu'ils ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et un gain en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-14DCM2022159-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription et la gestion de contrats d'assurance pour la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de la prestation tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des établissements publics de rattachement.

Considérant que ce groupement est constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure formalisée en application respectivement des articles L2124-2 et R.2124-2 1° - du code de la commande publique.

Considérant que la ville de Le Moule assurera les fonctions de coordonnateur dudit groupement. Qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, ainsi qu'à la notification du marché. Que l'exécution en sera assurée par le coordonnateur du groupement. Que ses modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente notice.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande pour la gestion et la souscription de contrats d'assurances,

Article 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement,

Article 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants éventuels à la convention constitutive.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 01 Décembre 2022



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
871-219741173-20221201-14DCM2022159-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022



Ville de Le Moule
Centre Communal d'Action Sociale
Caisse des écoles

CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS
DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA
REPARATION ET LA FOURNITURE, LA DEPOSE ET LA
POSE DE CLIMATISEURS POUR LA VILLE DE LE
MOULE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES

La Commune de Le Moule, représentée par son Maire, **Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN** domiciliée pour ce en l'Hôtel de Ville sis 11 rue Joffre 97160 Le Moule, agissant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Moule (CCAS), représenté par **Monsieur Jean ANZALA**, agissant en qualité de Vice –Président,

ET

La Caisse Des Ecoles (CDE) de Le Moule, représentée par **Madame Elsa SUARES**, agissant en qualité de Vice –Présidente,

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché pour l'entretien, la réparation et la fourniture, la dépose et la pose de climatiseurs pour la ville de Le Moule, le CCAS et la caisse des écoles est arrivé à échéance. Pour faire face aux besoins

971-219711173-20221201-14DCM2022159-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

des différents services de la ville et de ses établissements publics de rattachement à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE) la constitution d'un groupement de commande s'avère pertinent pour mutualiser la procédure d'achat et faire des économies d'échelles.

Article 1 : Objet du contrat

La présente Convention a pour objet de créer, en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Ville de Le Moule, le CCAS, et la CDE afin de coordonner la procédure de passation d'un accord cadre à bon de commande pour l'entretien, la réparation et la fourniture, la dépose et la pose de climatiseurs pour la ville de Le moule, le CCAS et la caisse des écoles. Cette convention doit permettre de répondre au besoin des membres du groupement et de préciser les modalités de son fonctionnement.

Article 2 : Objet du marché

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins en matière d'entretien, de réparation et de fourniture, de dépose et de pose de climatiseurs pour la ville de Le moule, le CCAS et la caisse des écoles.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1- Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3.2- Coordonnateur du groupement

La Ville de Le Moule est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer les opérations ci-après :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins en collaboration avec le CCAS et la CDE,
- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur (plateforme) permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la rédaction et la mise en ligne du dossier de consultation,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Envoyer les lettres de rejet,
- Mettre au point, signer et notifier les marchés aux candidats retenus,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Adresser une copie du marché à chaque membre du groupement,
- Conclure, signer et transmettre les avenants éventuels au contrôle de légalité,
- Notifier les avenants éventuels à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur reste compétent en cas de déclaration sans suite pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des marchés publics.

Le siège du groupement est situé à l'adresse suivante :

L'hôtel de Ville
Rue Joffre 97160 Le Moule

3.3- Pouvoir adjudicateur

La ville de Le Moule est le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché est réalisée par la Direction des Achats et Concessions en collaboration avec la Direction des Interventions Techniques. Le CCAS et la CDE transmettent au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure formalisée selon les articles L2124-1 et R21242-1 du code de la commande publique.

4.3 Conclusion du marché

Il incombe à la ville de Le Moule de signer le marché au nom du groupement et de transmettre une copie du marché signé au CCAS et à la CDE.

4.5 Exécution du marché

Il incombe à la ville de Le Moule d'exécuter le marché au nom du groupement. Le CCAS et la CDE s'engagent à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.6 Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. La ville est chargée de conclure et signer les avenants au nom du groupement.

Article 6 : Obligations du coordonnateur

La ville de Le Moule s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 8 : Règlement des litiges


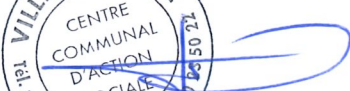
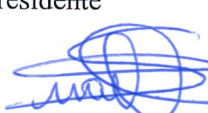
Les litiges qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Moule, le 13/09/2022

Pour la Ville de Le Moule	Le Maire  Gabrielle CARABIN
Pour le Centre Communal d'Action Sociale	Le Vice-Président  Jean ANZALA
Pour la Caisse des Ecoles	La Vice-Présidente  Elsa SUARES

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-14DCM2022159-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022